

*Questions au Feuilleton*

Dans le bassin de Sudbury que je représente, nous voyons les grandes chaînes vendre à perte pour éliminer les petits commerces ou entreprises. Une fois cette élimination faite, les prix montent en flèche dans les grandes chaînes qui contrôlent le marché.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1<sup>re</sup> fois et l'impression en est ordonnée.)

\* \* \*

[Français]

### QUESTIONS AU FEUILLETON

**M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

**M. le Président:** Est-on d'accord?

**Des voix:** D'accord.

[Traduction]

**M. le Président:** Je signale à la Chambre que l'étude des mesures d'initiative gouvernementale sera prolongée de 42 minutes, après 13 heures, à cause de la déclaration ministérielle et des réponses à cette déclaration.

### ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Français]

#### LA LOI SUR LES ARCHIVES DU CANADA

##### MESURE D'ÉTABLISSEMENT

**L'hon. Marcel Masse (ministre des Communications)** propose: Que le projet de loi C-95, Loi concernant les Archives du Canada et les documents des institutions fédérales du Canada et modifiant la Loi sur le droit d'auteur, soit maintenant lu pour la deuxième fois et déferé au Comité législatif.

—Monsieur le Président, «de tous les trésors nationaux, les Archives constituent le plus précieux: elles sont le legs d'une génération à une autre, et la qualité des soins que nous leur accordons témoigne de la qualité de notre civilisation». Ainsi s'exprimait, il y a plus de cinquante ans, l'ancien archiviste fédéral, Arthur G. Doughty. Ce texte me revient à la mémoire aujourd'hui alors que je m'appête à proposer une nouvelle loi pour les Archives canadiennes. Sans la conscience de son passé, un peuple n'a pas d'identité. Il est amnésique. Il ne connaît ni ses acquis, ni ses faiblesses, ni ses cheminements. Il ne peut bondir en avant faute de pouvoir s'adosser à une évolution connue. Il ne peut légitimer ses institutions ni en identifier les responsabilités, pas plus qu'il ne peut déterminer les droits des individus ni ceux des groupes.

L'identité originale de notre pays, que nous défendons et nourrissons de nos apports respectifs, nous la retraçons en partie dans nos institutions et nos modes de vie contemporains, mais aussi dans les racines du présent que nous pouvons mettre à jour grâce aux archives. Celles-ci, disait encore Doughty,

constituent l'âme d'un peuple, sa mémoire collective, essentielle à la compréhension qu'il doit avoir de lui-même, de son passé, de son dynamisme présent et de ses lancées vers l'avenir.

C'est cette importance des archives pour la population, pour le gouvernement et pour la conscience que nous développons de nous-mêmes qui m'amène à vous soumettre le présent projet de loi pour rendre les archives canadiennes plus aptes à répondre aux besoins actuels et prévisibles. Laissez-moi d'abord rappeler la mission et les fonctions ainsi que la clientèle des Archives publiques du Canada puis indiquer pourquoi l'ancienne loi ne peut suffire dans le contexte actuel et pourquoi il nous faut donc une nouvelle loi et, finalement, revoir les principales caractéristiques du projet de loi qui vous est soumis en deuxième lecture.

D'abord, la mission et les fonctions des Archives publiques. Les Archives publiques du Canada existent depuis 1872. On les appelait déjà les Archives canadiennes. Elles rassemblaient alors des documents historiques de tous genres au Canada et copiaient, en France et en Angleterre, les documents concernant le Canada. En 1903, on assigna aux archives la tâche de conserver les documents historiques du gouvernement. En 1912, la Loi sur les Archives publiques du Canada rendit cette institution autonome et lui conféra le mandat de recueillir les documents historiques d'intérêt: non seulement les archives du gouvernement méritant d'être conservées indéfiniment pour des raisons juridiques, pour la protection de droits ou pour les fins de l'administration publique, mais aussi celles du secteur public, du secteur privé, des individus, des familles, des associations, entreprises commerciales, industrielles et financières, de façon à promouvoir la recherche et à constituer ce que l'on qualifiait déjà de «mémoire de la nation».

Aujourd'hui, avec un budget de 42 millions de dollars pour l'année 1986-1987, et près de 800 employés, les Archives publiques dispensent essentiellement trois grands services. La collecte et la conservation des archives historiques d'importance, tant publiques que privées; depuis 1945, l'organisation, la gestion, l'élimination et la préservation des documents courants de divers ministères et organismes gouvernementaux; enfin, bien que sur une base encore modeste, l'aide à la communauté archivistique canadienne et la coopération internationale.

La première fonction, de nature historique, demeure la plus connue et la plus ancienne. En effet, les Archives publiques ont pour mandat de sélectionner les documents du gouvernement du Canada qui sont d'intérêt permanent, à la fois pour documenter le passé des divers ministères et du gouvernement lui-même et en constituer la mémoire nécessaire, ainsi que pour aider à la reconstitution de l'histoire du pays. Une fois que leur utilisation n'est plus nécessaire sur le plan administratif, ces documents de valeur durable sont transférés aux Archives historiques. Celles-ci les conservent, quels que soient les médias qui les supportent. Elles acquièrent aussi des documents privés d'importance. Elles les rendent accessibles, dans le respect des lois, non seulement aux chercheurs, mais même au grand public, par exemple, par des expositions et des publications.